

PROJET DE MODIFICATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE POLO-BEYRIS – Château d'eau

Opérateur : **FREE**

code site opérateur : **64102_008_03**

Objectif du projet : l'opérateur **met en service la 4 G via le partage de la bande de fréquence 2100 MHz utilisée actuellement pour la technologie 3 G**, sur ce site existant, pour répondre à la croissance des nouveaux usages numériques.

PROCESSUS d'INSTRUCTION et d'INFORMATION CITOYENNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2011 autorisant la signature de la charte de téléphonie mobile avec les quatre opérateurs de téléphonie mobile que sont Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free Mobile,

Vu le titre III de ladite charte comportant les dispositions au terme desquelles les opérateurs susvisés se sont engagés à présenter à la ville un dossier d'information type pour toute modification substantielle ou toute installation nouvelle d'antennes relais sur le territoire de la commune de Bayonne,

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu le dossier d'information présenté par l'opérateur afin de répondre d'une part, à son obligation de couverture du territoire imposée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP) et d'offrir d'autre part, des conditions de permanences, de qualités et disponibilités des services mobiles,

Vu que le projet ne nécessite aucune modification sur les antennes, n'entraîne aucune évolution de l'exposition et qu'il répond aux exigences de la Ville en termes de transparence envers la population,

La Ville de Bayonne ne voit aucune objection à la réalisation de ce projet.

Le dossier sera mis à disposition sur le site internet de la Ville pendant 12 mois à compter de ce jour, Par la suite, il sera consultable sur demande.

Fait à Bayonne, le 7 SEP. 2021

Laurence Hardouin
Adjointe au Maire de Bayonne
déléguée à la transition écologique, solidaire et citoyenne

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



2512020935F0000160313

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile

CODE SITE : 64102_008_03

ADRESSE DU SITE : BEYRIS, 13 AV DU POLO, CHÂTEAU D'EAU
D'ANGLET

COMMUNE : 64100 BAYONNE

DATE : 20/07/2021

free

| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR : FREE MOBILE

COMMUNE : BAYONNE

NOM DU SITE : BAYONNE/BEYRIS

CODE SITE : 64102_008_03

ADRESSE : BEYRIS, 13 AV DU POLO, CHÂTEAU D'EAU D'ANGLET - 64100 BAYONNE

TYPE DE SUPPORT : Château d'eau - réservoir

PROJET DE : Modification substantielle d'une antenne-relais existante

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES : X = 289416, Y = 1838448
Longitude : -1.497986, Latitude : 43.479839

| CONTACT FREE MOBILE

NOM : Lilian STURNY
Responsable Collectivités Territoriales

E-MAIL : E-mail : lsturny@free-mobile.fr

ADRESSE : Free Mobile
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	4
3. Calendrier indicatif du projet	6
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	6
5. Plan de situation à l'échelle	7
6. Plan de cadastre	8
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après	9
8. Déclaration ANFR	12
9. Plans du projet	13
10. Les établissements particuliers à proximité du site	16
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	18
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	20
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	21



2512020935F0000160413

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antenne déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 0	À modifier : 0
Type	Panneau		
Technologies	3G / 4G / 5G		
Azimuts (S1/S2/S3)	80.0° 200.0° 320.0°		

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
80.0°	4G 700 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
200.0°	4G 700 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
320.0°	4G 700 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	52.0 m	80.0 m	33.2 m	59.2 m	34.5 m	60.5 m	33	30.85	4°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à



l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

BEYRIS, 13 AV DU POLO, CHÂTEAU D'EAU D'ANGLET
64100 BAYONNE

Coordonnées

Lambert 93

X = 289416
Y = 1838448

WGS 84

Longitude : -1.497986
Latitude : 43.479839

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



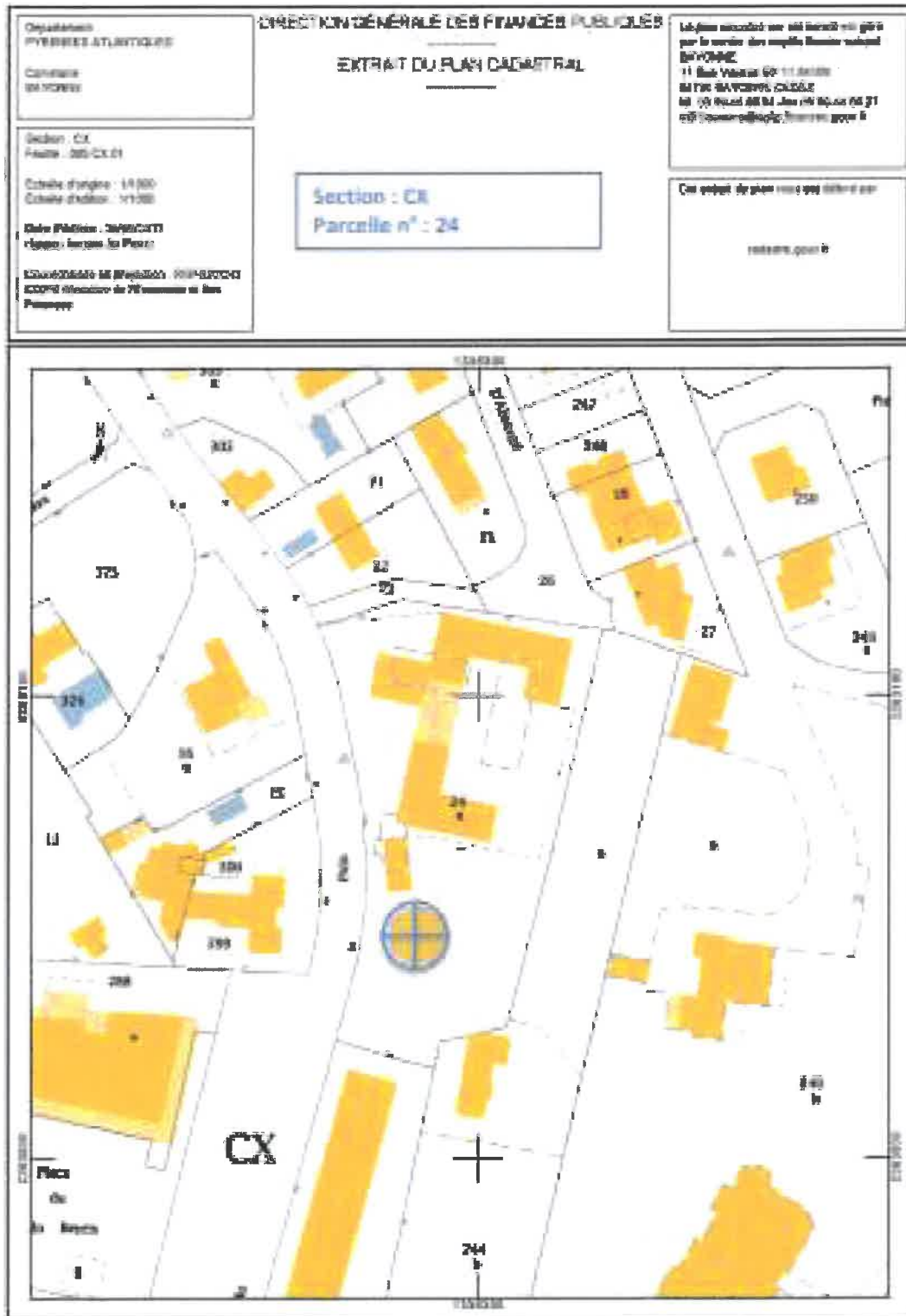
Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans Objet



251202093570000140613

6. Plan de cadastre



7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :



25 12020935 F0000160713

Etat projet :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat projet :



2512020935F0000160813

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

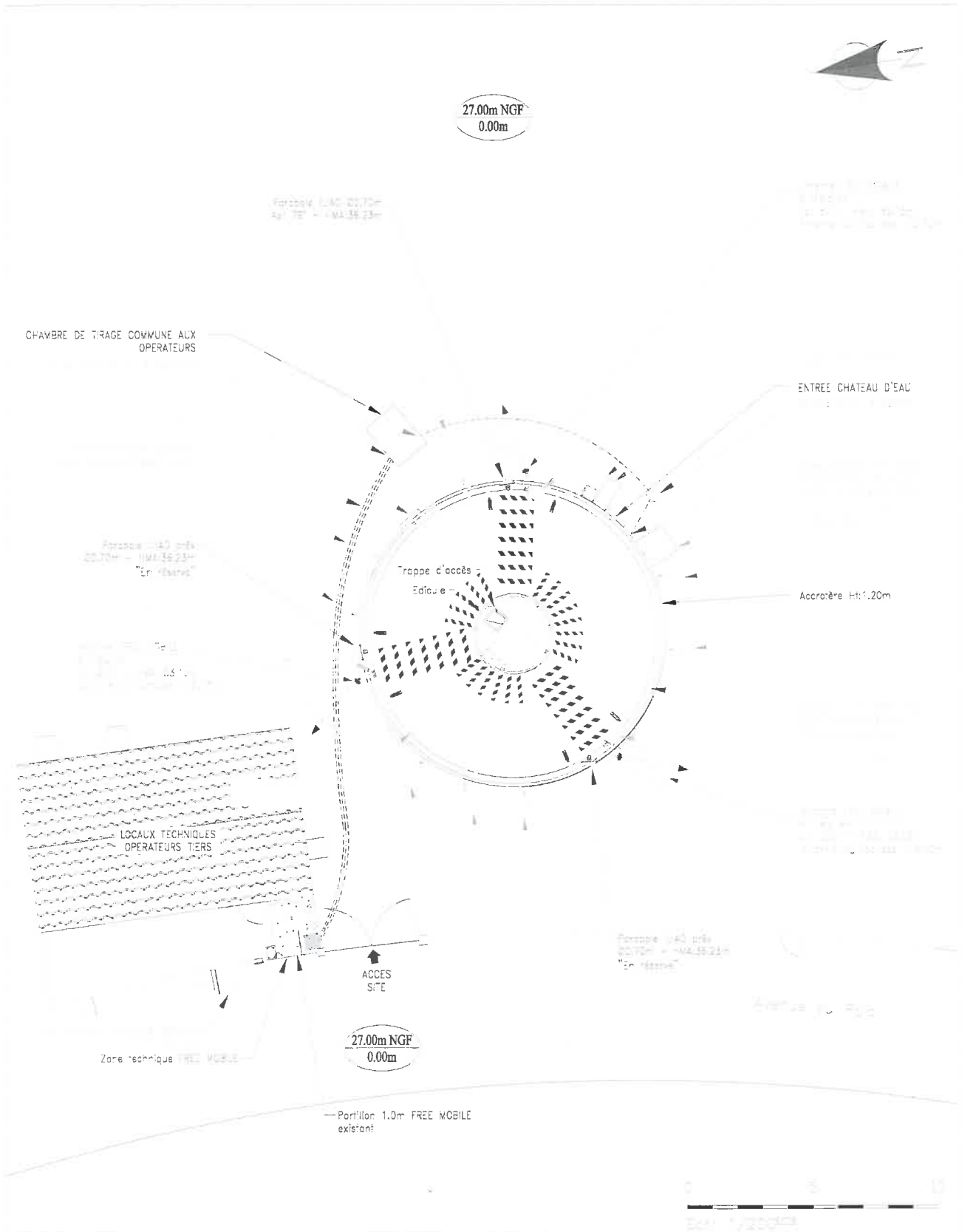
4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

oui non

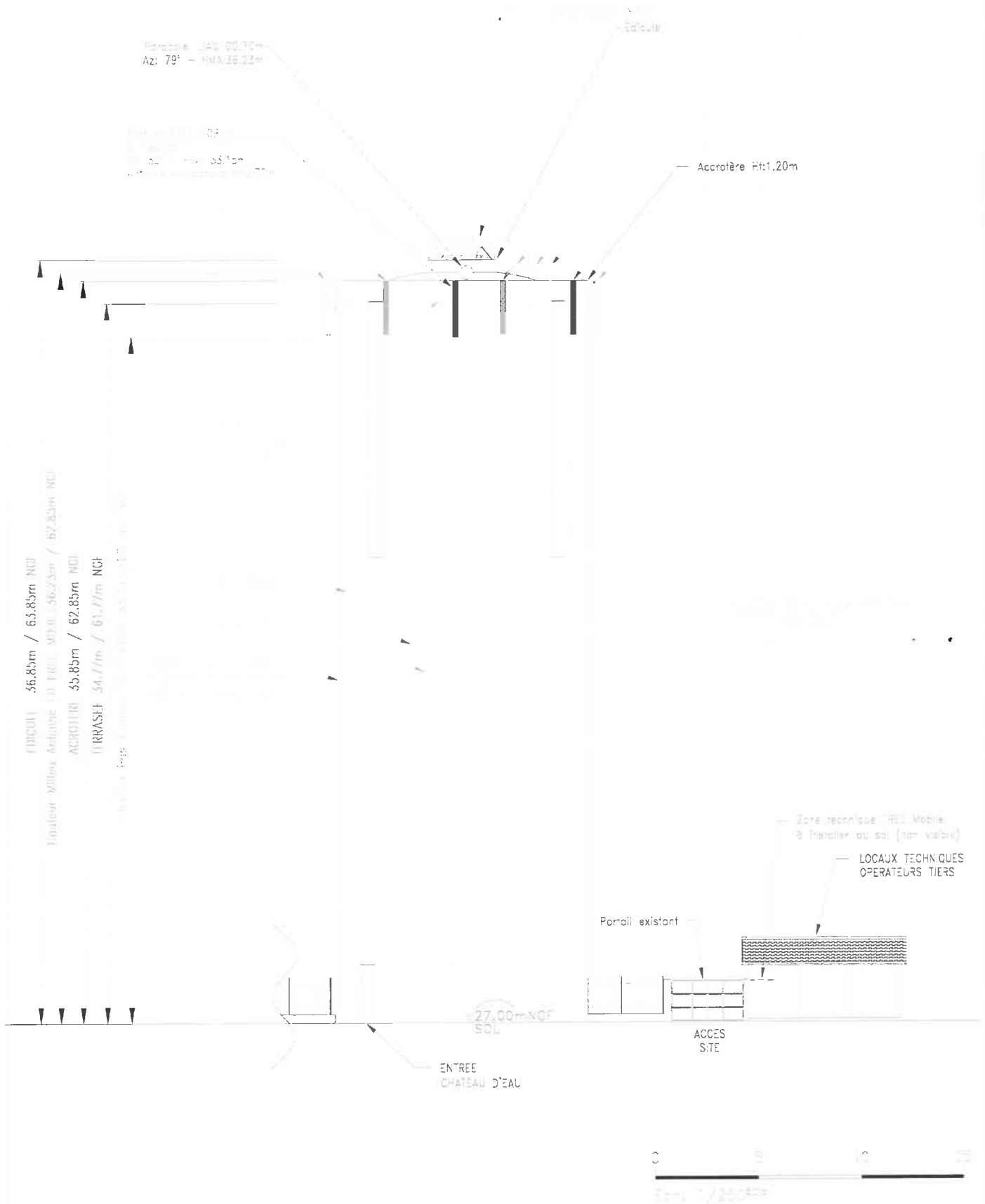
9. Plans du projet





251202093510000160913

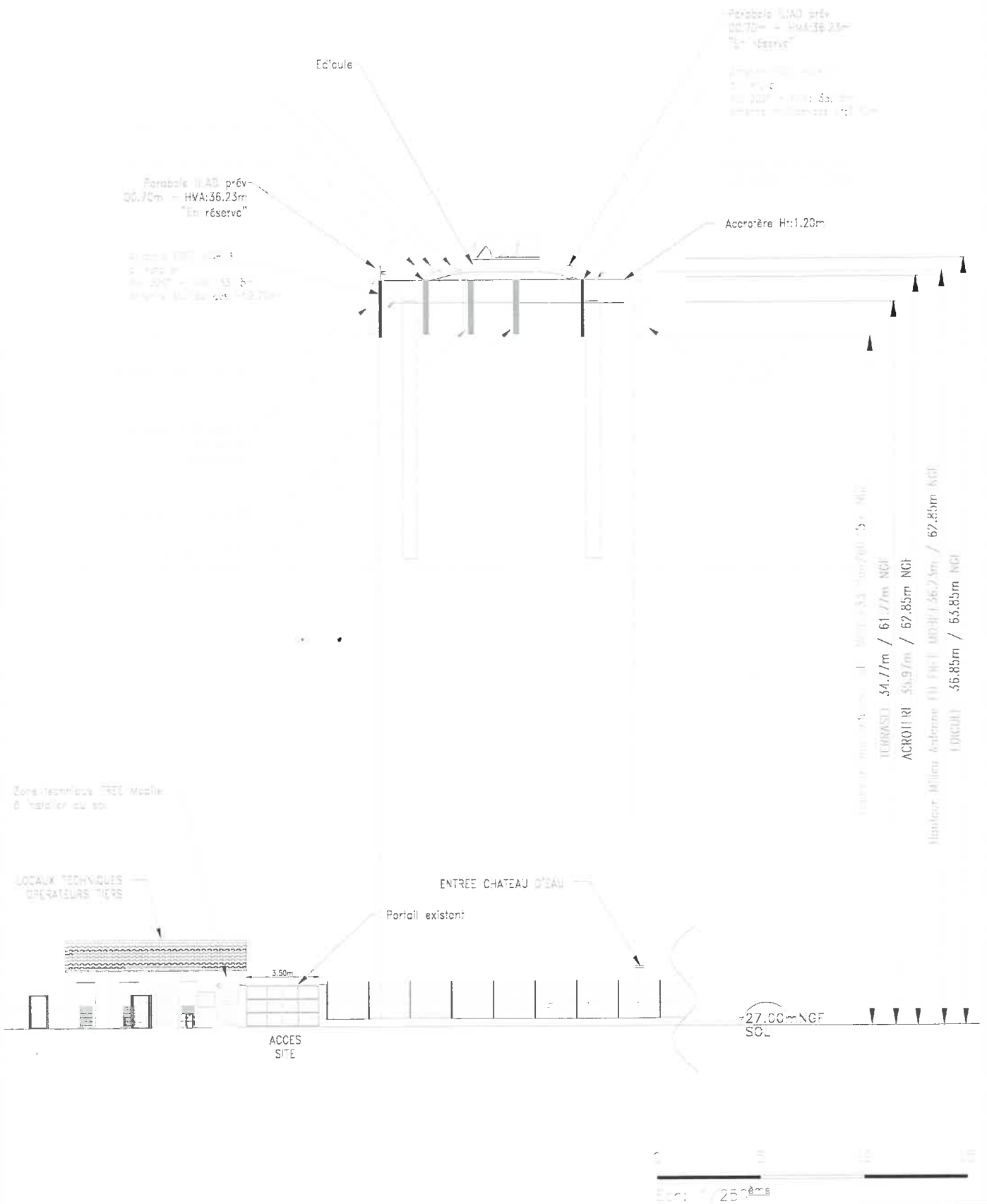
	13_POLO	
	Avenue du Polo	
	64100 BAYONNE	ID : 64102_008_03
N° FOLIO : 06	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	
DOSSIER : APD INDICE : F FICHER :	64102_008_03_13_POLO_APD.cwg	

ELEVATION FAÇADE OUEST



	<p>13_POLO</p> <p>Avenue du Polo</p> <p>64100 BAYONNE</p>	<p>ID : 64102_008_03</p>
	<p>N° POLO : 10</p> <p>ELEVATION OUEST PROJET</p>	
<p>DOSSIER : APD N°ICE : F FICHER : 64102_008_03_13_POLO_APD.dwg</p>		

ELEVATION FACADE EST



2512020935.F000016.1013

	13_POLO	ID : 64102_008_03
	Avenue du Polo	
	64100 BAYONNE	
N° FOLO : 11	ELEVATION EST PROJET	
DOSSIER : APD	INDICE : F	FICHER : 64102_008_03_13_POLO_APD.dwg

10. Les établissements particuliers à proximité du site

Les établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100 m autour de l'antenne-relais sont identifiés (pictogrammes blancs) sur la carte.



Localisation des établissements particuliers dont l'emprise est située dans un rayon de 100m.

Conformément aux lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition aux ondes émises par les installations radioélectriques révisée le 7 novembre 2019 (révision 2.0), sont présentés, ci-dessous, d'une part l'estimation de champs des antennes à faisceaux fixes et d'autre part, l'estimation de champs des antennes à faisceaux orientables.

Cette distinction s'explique de par la nature très différente des expositions produites par les antennes à faisceau orientable du fait de caractéristiques propres aux nouveaux réseaux 5G :

1^{ère} caractéristique : la 5G reposera sur la technologie massive MIMO (Multiple Input Multiple Output) qui permet de former des faisceaux orientables et plus fins dirigés vers les terminaux des utilisateurs et un contrôle beaucoup plus fin du rayonnement global de l'antenne.

De ce fait, l'exposition aux ondes créée par les antennes 5G est susceptible de varier en fonction, aussi bien de l'emplacement des utilisateurs en communication que de leurs usages.

Ainsi, et contrairement aux technologies précédentes (3G/4G), les antennes 5G permettent de focaliser le rayonnement de façon beaucoup plus efficace dans une direction précise et donc :

- d'une part, de réduire sensiblement l'exposition en dehors des faisceaux
- d'autre part, d'ajuster le rayonnement en fonction de l'usage de l'utilisateur, notamment en le réduisant en cas de consommation faible ou moyenne.

2^{nde} caractéristique : la 5G permet d'atteindre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à ceux obtenus avec la 4G. Cette augmentation des débits permet de réduire sensiblement

l'exposition des utilisateurs au champ électromagnétique.

En effet, l'augmentation des débits permet de réduire d'autant le temps nécessaire au chargement des données et donc le temps d'exposition de l'utilisateur (cf. 1ère caractéristique : la 5G permet de réduire le rayonnement de l'antenne en fonction de l'usage,) et par là même son exposition au champ électromagnétique.

3^{ème} caractéristique : dans la bande retenue pour la 5G (3 400 - 3 800 MHz), un duplexage temporel, TDD (Time Division Duplexing) est mis en place. Ce duplexage implique une exposition alternée : lors des émissions du terminal vers l'antenne, les antennes n'émettent plus et l'exposition due aux antennes est nulle.

Adresses des établissements particuliers dont l'emprise est située à moins de 100 m et estimation du champ maximum reçu des antennes à faisceaux fixes dans chacun d'entre eux.

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Free Mobile présentées dans le présent document.

Nom et type	Adresse	Distance estimée, en mètres	Estimation du niveau maximum de champ reçu, en V/m	% par rapport au niveau de référence
IKASTOLA POLO BEYRIS	11, Avenue du Polo	10m	0.4V/m	0.98%
MAISON DE LA VIE CITOYENNE MVC POLO BEYRIS	28 AVENUE DE L'URSUYA MULTI ACCUEIL PIROUETTE 64100 BAYONNE	45 m	0.2 V/m	0.49 %
IKASTOLA HIRIONDOKO	12 AVENUE DU POLO 64100 BAYONNE	58 m	0.3 V/m	1 %
CRECHE PIROUETTE	10 PLACE DE L'EREBI	90m	0.2 V/m	0.49%

* lobe limité à 3 dB/ puissance maximale

Remarque : La valeur indiquée en pourcentage est surévaluée par rapport au pourcentage réel de la valeur limite réglementaire applicable car le calcul de pourcentage est réalisé de manière simplifiée en divisant la valeur totale de champ par la valeur limite réglementaire applicable à la fréquence la plus basse parmi les fréquences déployées. Ainsi la valeur totale de champ a été divisée par 36 V/m.

L'ensemble des valeurs présentées dans le présent dossier d'information est fourni à titre indicatif.

Une simulation ne peut pas remplacer la mesure du niveau réel d'exposition une fois l'installation en service. Seule une mesure réalisée conformément au protocole de mesure in situ ANFR/DR15² en vigueur par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) permet de déterminer le niveau d'exposition réel et de vérifier le respect des valeurs limites d'exposition.

La mesure de l'exposition reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).

A ce titre, l'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des



expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

¹

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/20200410-ANFR-rapport-mesures-pilotes-5G.pdf>

² Ce protocole de mesures a été publié au Journal Officiel de la République française, n°0256 du 4 novembre 2015 page 20597 texte n°34, Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, JORF n°0256 du 4 novembre 2015.

11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf
Questions-Réponses sur les antennes relais	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquence sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G - septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
Janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)



25112020935f0000161213

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



2512020935F0000161313

